



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	16	22
Date convocation 08/10/2025		
Date d'affichage 08/10/2025		
N° Délibération 2025-05-22		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. Thierry de SEGUINS COHORN pouvoir à M. Julien HURARD, M. Gérard BONNEAU pouvoir à Mme Fanny CABOT, Mme Laurence JACQUEMART pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON, M. Jérôme AUJOLAT pouvoir à M. Guy ATTIGUI, Mme Séverine PEUCHERET pouvoir à M. Bernard POISSONNIER, M. Romain BETIRAC pouvoir à M. Fabrice VERDIER.

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Anne-Sophie LAUTHIER, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Alexandra PRESBITERO, M. Grégoire HADJOPOULOS.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée N°6 du plan local d'urbanisme

Pour rappel, la commune d'Uzès est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28/06/2006 dont la révision a été prescrite le 08/02/2022.

Dans l'attente de ce document et par arrêté du Maire en date du 04/06/2025, la modification simplifiée n°6 du PLU avait été engagée pour procéder à des ajustements mineurs du document d'urbanisme sur la zone Ue par la création d'un sous-secteur Ueb :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette évolution du PLU sont la création d'un sous-secteur de la zone urbaine Ue pour favoriser la restructuration d'une partie de la Zone d'Activités Economiques de Pont des Charrettes et conforter ce site en entrée de ville, avec le développement de l'activité principale qui s'y trouve en adaptant notamment les règles de gabarit, d'aspects extérieurs et d'espaces libres.

Cette modification vise principalement à créer un sous-secteur avec des règles de constructibilité spécifiques concernant, par exemple, les hauteurs maximales, le traitement des limites avec l'espace public, la végétalisation du secteur, ...

Conformément aux articles R. 104-12 et R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à la personne publique à l'origine de la modification de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Compte tenu du faible impact des modifications envisagées par la présente procédure, la Commune a conclu à l'absence de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale et a soumis en date du 10 juin 2025 cette décision pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a confirmé par avis conforme n°2025ACO112 en date du 5 août 2025 que le projet de modification simplifiée n°6 ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Au vu de la poursuite de la procédure, il sera donc proposé au Conseil municipal de confirmer cette position par décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°6 conformément à l'article aux articles R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le projet de modification simplifié du PLU a été envoyé aux personnes publiques associées.

La Chambre des Métiers du Gard a émis un avis sans remarque au projet en date du 23/06/2025.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons (EPTB Gardons) a émis un avis sans remarque au projet en date du 23/06/2025.

Le Conseil Départemental du Gard a donné un avis favorable au projet en date du 07/07/2025.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a donné un avis favorable au projet en date du 16/07/2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20251014-DCH_2025_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Délibération n°2025-05-22

Enedis a communiqué, dans le cadre de la procédure, un courrier rappelant les termes de la concession de distribution publique d'énergie électrique en date du 21/07/2025.

Le Préfet du Gard a émis, en date du 03/07/2025, un avis favorable sous réserve de modification de l'article Ue11 relatif aux clôtures afin d'être conforme aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et formule à titre de recommandations deux remarques sur la formulation des articles Ue2 et Ue6. Ces modifications ne remettent pas en compte les objectifs de la modification et permettent une clarification de la règle sans en modifier le contenu.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces adaptations du règlement qui sont intégrées dans le dossier de modification simplifiée du PLU à approuver, annexé à la présente délibération.

Enfin, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU accompagné notamment des avis des Personnes Publiques Associées (PAA), de la MRAe recueillis sur le projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public ont fait l'objet d'une mise à disposition du public tenue conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18/06/2025 sur la période du 13 août 2025 au 26 septembre 2025, au sein du service urbanisme et sur le site internet de la Ville.

Un seul courrier a été reçu le 13 août 2025 dont l'objet portait sur la demande de réfection de l'impasse Alfred Méric située en centre-ville, par conséquent sans lien avec l'objet de la présente modification simplifiée du PLU. Le bilan de cette mise à disposition du public fait ressortir en particulier l'absence d'observations à l'encontre du projet de modification simplifiée du PLU.

A l'issue de cette mise à disposition, il est proposé au conseil municipal d'en tirer le bilan et d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU telle qu'exposée ci-avant avec les modifications pour tenir compte des observations du Préfet du Gard, et annexée à la présente délibération.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du Maire du 04/06/2025 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/06/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 5 août 2025 relative à la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise à disposition du public du 13 août 2025 au 26 septembre 2025 du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'observation émise par le public dans le cadre de cette mise à disposition du public et le bilan exposé à ce titre ;

VU le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU à approuver, modifié pour tenir compte des observations du Préfet du Gard, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les observations du Préfet du Gard ont été intégrées au projet de règlement et porte sur une clarification de la rédaction des articles Ue2, Ue6 et Ue11 sans en modifier le contenu ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Poissonnier, adjoint à l'urbanisme, et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que le dossier de modification simplifiée n°6 peut être approuvé tel que présenté au conseil municipal ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20251014-DCH_2025_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Délibération n°2025-05-22

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE ET CONFIRME au regard de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des éléments du dossier que la modification simplifiée n°6 du PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est pas soumise évaluation environnementale ;

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU tel que sus-exposé ;

APPROUVE la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès telle que sus exposée et annexée à la présente délibération, avec l'intégration des modifications pour tenir compte des observations du Préfet du Gard ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, en plus de sa publication sur le site internet de la Commune, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme d'Uzès avec la délibération qui l'approuve seront publiées sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme d'Uzès sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Uzès aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, sise 1, place du Duché, 30700 UZES ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet du Gard.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet du Gard.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 22/10/25
et publication sur le site de la ville le : 22/10/25

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20251014-DCH_2025_05